

**DÉLIBÉRATION n° 2024/113A**  
(Remplace et annule la délibération n° 2024/113)

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

**OBJET : Finances-Attribution de subvention pour l'année 2024**

Considérant la délibération N° 2024-92, qui fixe le montant des subventions allouées aux associations,

Considérant le dossier déposé par l'association « parcours d'architecture » pour le projet des journées du patrimoine du 21 et 22 septembre

Il convient de délibérer pour rajouter cette demande.

Propositions du montant alloué :

ASSOCIATIONS : Sport	Montant attribué en 2024	Pour rappel, montant attribués en 2023
PARCOURS D'ARCHITECTURE	600 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>	<b>0 €</b>

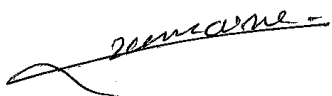
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'attribuer ladite subvention à l'association « parcours d'architecture » d'un montant de 600€

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 01 octobre 2024